

Hautes Terres Communauté

Recu en préfecture le 07/11/2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Publié le 08/11/2024



ID: 015-200066637-20241107-2024_DPRSDT_417-AR

Le 07 novembre 2024 DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-417

2.3 - Droit de préemption urbain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet: Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain DIA.015.101.24.0019 - Laveissière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laveissière en date du 13 avril 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme de Laveissière ;

Vu la délibération n°2023-CC-224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;

Vu la délibération n°2024-018 du Conseil municipal de Laveissière en date du 1er février 2024 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU approuvé le 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :



Hautes Terres Communauté

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

ID: 015-200066637-20241107-2024_DPRSDT_417-AR

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



Le 07 novembre 2024
DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-417

2.3 - Droit de préemption urbain

| Date de dépôt en mairie | | 18/10/ | 2024 |
|-------------------------|-----------------------------------|---------|-------|
| Numéro d'enregistrement | DIA.015.1 | 01.24. | 0019 |
| Propriétaires vendeurs | | | |
| Description du bien | | | |
| Adresse précise du bien | 5 Les Sagnes 15300 Laveissière | | |
| Références cadastrales | AK5 | 4102 | m² |
| | Superficie totale | 4102 | m² |
| Zonage du PLU | | | Auc |
| Immeuble | | Non | bâti |
| Nature des droits cédés | Plei | ne prop | riété |
| Usage | Place de sta | ationne | ment |
| Prix | | 14 (| 000€ |
| Prix / m² de terrain | | 3,41 | /m² |
| Acquéreurs | | | |
| Signature de la DIA | | 18/10/ | 2024 |
| Mandataire | | | GMT |

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.